



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Radio Bleue

Question écrite n° 16674

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de la communication sur la nécessité d'améliorer les conditions de réception de Radio Bleue dans le Pas-de-Calais. Les programmes de Radio Bleue accessibles sur ondes moyennes rencontrent un succès important auprès de dizaines de milliers de foyers du Pas-de-Calais. Cependant la qualité des émissions thématiques ainsi que la programmation de chansons françaises qui répondent pleinement à l'attente des auditeurs se trouvent altérées par des mauvaises conditions de réception. Afin d'améliorer le confort d'écoute de cette station du service public, il lui demande s'il est dans ses intentions de favoriser l'accès de Radio Bleue à la bande FM.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a la possibilité d'attribuer en priorité l'usage d'une fréquence aux sociétés nationales de programme, pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Conscient de l'importance du programme développé par cette radio, le ministère de la communication a dans un premier temps souhaité faire usage du droit de préemption du Gouvernement afin de permettre à « Radio Bleue » de diffuser à Paris sur la bande FM. Depuis, de nombreuses autres candidatures à la même fréquence, dont certaines également très sérieuses, se sont manifestées. Le ministère a donc préféré « laisser le juge juger », conformément au principe en la matière de la loi de 1986 sur la liberté de communication. Il revient par conséquent au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'apprécier l'intérêt de chacun des projets en présence, notamment au regard des besoins du public et du pluralisme des programmes.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16674

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3510

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4274